

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL PAYS BASQUE

2 Allée des Platanes – BP50511 – 64105 Bayonne Cedex Tél : 05 59 01 63 60 – courriel : contact@epfl-pb.fr

MARCHE DE TRAVAUX

PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE (ARTICLE 27 DU DECRET N°2016-360 DU 25/03/2016)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Objet du marché

TRAVAUX DE DEMOLITION D'UNE MAISON (DITE GASTENA) A HALSOU (64480)

Maître d'Ouvrage (pouvoir adjudicateur)

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL PAYS BASQUE

2 Allée des Platanes - BP50511 - 64105 Bayonne Cedex / Tél : 05 59 01 63 60 - courriel : contact@epfl-pb.fr

Maître d'œuvre

PROJEMA

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : Mercredi 8 juin 2016

Date et heure limites de remise des offres : Mercredi 29 juin 2016 avant 15h00

Horaires d'ouverture des locaux : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

SOMMAIRE

| I. OBJET DE LA CONSULTATION ET LIEU D'EXECUTION | | |
|--|---|--|
| 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION | 2 | |
| 2.1 Procédure | | |
| 2.2 Intervenants | | |
| 2.3 Type de contractants – Forme juridique des groupements | | |
| 2.4 Durée des marchés | | |
| 2.5 Délai de validité des offres | | |
| 2.6 Nature des offres | | |
| 2.7 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises | | |
| 2.8 Dématérialisation des procédures | | |
| 2.9 Visite du site | | |
| 4. MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE | 5 | |
| 5. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) | 5 | |
| 5.1 Contenu du DCE | | |
| 5.2 Modalités d'obtention du DCE | 5 | |
| 6. PRESENTATION, REMISE ET JUGEMENT DES OFFRES | 5 | |
| 6.1 Modalités de déroulement de la procédure | 5 | |
| 6.2 Contenu des offres | 6 | |
| 6.3 Modalités de présentation des offres | 7 | |
| 6.4 vérification et sélection des candidatures et jugement des offres | 7 | |
| 7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES | 7 | |

1. OBJET DE LA CONSULTATION ET LIEU D'EXECUTION

Les prestations du présent marché ont pour objet les travaux les travaux de **démolition d'une maison**, **dite Gastena**, à **Halsou** (64480).

<u>Lieu d'exécution des prestations</u> : Quartier Karrika – 64480 Halsou (NB : la maison est celle à la gauche de la mairie).

A titre indicatif, les travaux commenceront au mois de juillet 2016.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure

La présente consultation est engagée suivant la procédure adaptée définie à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25/03/2016, en vue de l'attribution d'un seul marché de travaux « Démolitions ».

2.2 Intervenants

2.2.1 Maîtrise d'œuvre et management du projet

PROJEMA: Centre Prouillata / Chemin du Moulin de Habas / 64100 BAYONNE courriel: projema@orange.fr

pour les éléments de mission suivants :

- Collecte et analyse des données existantes (plans d'état des lieux, diagnostics)
- Assistance pour la consultation des autres prestataires éventuels (coordinateur SPS, etc.)
- Elaboration du permis de démolir et assistance lors de l'instruction
- Etudes de projet et mise au point du dossier de consultation des entreprises y compris pièces administratives, assistance lors de la consultation
- Analyse des offres, présentation du rapport d'analyse des offres, préparation du marché et de sa notification
- Préparation du chantier, suivi des travaux, contrôle et collecte des bordereaux de suivi des déchets
- Assistance administrative et financière : vérification des situations de travaux et établissement des certificats de paiement.
- Assistance pour la réception des travaux et la clôture financière de l'opération

2.2.2 Contrôle Technique: sans objet

2.2.3 Coordination Sécurité et Protection de la Santé :

en cours de désignation

2.3 Type de contractants – Forme juridique des groupements

Les candidats peuvent se présenter sous la forme de groupements d'opérateurs économiques, dans les conditions de l'article 45 du décret n°2016-360 du 25/03/2016.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.4 Durée des marchés

Les règles concernant la durée du marché sont fixées dans l'Acte d'Engagement (et dans le planning prévisionnel des travaux annexé au CCTP) et ne peuvent en aucun cas être changées.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.6 Nature des offres

2.6.1 Nombre de solution(s) de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base. Les candidats devront impérativement répondre à cette solution.

2.6.2 Option: sans objet

<u>NB</u> : les candidats ne peuvent pas présenter de leur propre initiative des options non prévues par le pouvoir adjudicateur.

2.7 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter **au plus tard 5 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié. Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Dématérialisation des procédures

2.9.1 Accès dématérialisé au DCE

Les réponses électroniques sont autorisées pour la présente consultation.

Le maître d'ouvrage dispose d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics accessible sur l'Internet par l'url : http://www.epfl-pb.fr/

Si le candidat répond par voie électronique, et avant envoi des pièces sur la plateforme de dématérialisation, l'acte d'engagement devra être complété, daté, signé, scanné et mis au format .pdf.

2.9.2 Echanges électroniques lors de la procédure de consultation

Certains courriers émanant du pouvoir adjudicateur, comme la demande de documents oubliés, l'invitation à la négociation, la notification du rejet ou l'admission au présent marché, pourront être transmis aux candidats par voie électronique.

Par conséquent, chaque candidat veillera à mentionner dans leur offre une adresse e-mail valide.

2.9 Visite du site

Une visite du site est vivement conseillée afin d'apprécier au mieux les travaux et les difficultés inhérentes au chantier.

La visite des lieux sera organisée le **Lundi 20 juin 2016 à 11h00** avec PROJEMA : le rendez-vous est fixé devant la maison, sur la place du fronton.

A l'issue de la visite, il sera remis un certificat de visite qui sera à joindre à l'offre.

3. FINANCEMENT - MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

Le délai global de paiement est de 30 jours conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Le financement du marché est assuré sur fonds propres du maître d'ouvrage.

4. MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE

Le chantier est soumis aux dispositions des articles L.235-1 et suivants du Code du Travail. Les travaux, objet de la présente consultation, relèvent de la catégorie 1 au sens de l'article R.238-8 dudit code.

5. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

5.1 Contenu du DCE

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend les pièces suivantes :

- le présent Règlement de la Consultation (RdC)
- l'Acte d'Engagement (AE)
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- le Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes (schémas / plans techniques et graphiques, etc.)
- le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF)
- les diagnostics techniques établis par DIAGNOSTICS HABITAT, dont la liste est précisée au CCTP :
 - o rapport n°1509040M du 17/09/2015 relatif à l'amiante
 - Constat des Risques d'Exposition au Plomb du 17/09/2015
 - o rapport n°1509040M du 17/09/2015 relatif à la présence de termites
 - o rapport n°1509040M du 17/09/2015 relatif à l'installation intérieure d'électricité
- le Permis de Démolir (en cours d'instruction)
- les récépissés des Déclarations de Travaux aux concessionnaires

5.2 Modalités d'obtention du DCE

Le pouvoir adjudicateur dispose d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics, accessibles sur Internet à l'adresse U.R.L : http://www.epfl-pb.fr/

→ le DCE téléchargeable gratuitement sur ce site est disponible en intégralité sur cette plate-forme.

6. PRESENTATION, REMISE ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 Modalités de déroulement de la procédure

La présente consultation est engagée selon une procédure adaptée, définie à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Elle se déroulera en une phase unique qui consistera en l'analyse des candidatures puis des offres.

Il est rappelé que la totalité du dossier remis par les candidats devra être rédigée en langue française (ou accompagnée d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté) et que le ou les signataires doivent être habilités à engager juridiquement le candidat.

Le dossier à remettre par le candidat, pour chacun des lots auxquels il candidate, sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra les renseignements concernant la candidature et l'offre.

6.2 Contenu des offres

<u>NB</u>: il est demandé aux candidats d'éviter tout système de reliure des offres en version papier (agrafes ou anneaux plastique à proscrire), et de privilégier un classement en sous-dossiers (chemises A3 pliées en 2 par exemple), afin de faciliter les opérations de reprographie éventuelle des dossiers.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

- une plaquette de présentation de l'entreprise
- les documents mentionnés à l'article 48 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 :
 - o une déclaration sur l'honneur (<u>dont un modèle est joint en annexe</u>) pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
 - o conformément à l'article 44 du décret n°2016-360 du 25/03/2016, tous documents et renseignements permettant de vérifier l'aptitude du candidat à exercer l'activité professionnelle, ainsi que ses capacités économique et financière et ses capacités techniques et professionnelles, notamment :
 - certificats, qualifications et justifications professionnel: Qualibat 1113 ou équivalente pour les démolitions
 - les Curriculum Vitae (noms + qualifications et références professionnelles) des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution des prestations, permettant de démontrer leur niveau d'expérience
 - le niveau d'assurance des risques professionnels
 - NB: les candidats sont invités à utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site: http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4, et joints dans le dossier de consultation; pour le formulaire DC1, les attestations sur l'honneur du cadre F1 seront remplacées par la déclaration sur l'honneur fournie en annexe au règlement de consultation (cf. cidessus).

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- <u>un mémoire méthodologique</u> précisant la réponse technique proposée par le candidat (organisation et méthodologie) qui comprendra au minimum :
 - une description détaillée des procédés (méthodologie de démolition) et des moyens matériels et humains envisagés pour la réalisation des travaux et le respect des délais, et des mesures prises par l'entrepreneur pour assurer la sécurité, l'hygiène et le nettoyage sur le chantier et dans ses abords immédiats
 - toutes mesures visant à la mise en place d'une organisation du chantier optimale, notamment en termes de calendrier prévisionnel des travaux pour le lot, de plan d'installation de chantier, de réduction des nuisances, d'interfaces avec les espaces avoisinants
- <u>l'acte d'engagement</u>, à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché.
 - Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants de premier rang désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).
- <u>le Cadre de Décomposition du Prix Global et</u> Forfaitaire (CDPGF) sans modification, à compléter, dater et signer,

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre (cf. 6.3 ci-après).

<u>NB1</u>: un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. L'acheteur peut exiger que les opérateurs économiques concernés soient solidairement responsables dans la mesure où cela est nécessaire à la bonne exécution du marché public. Dans ce cas, l'acheteur justifie cette exigence dans les documents de la consultation.

NB2: une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

6.3 Modalités de présentation des offres

6.3.1 Support papier:

Les pièces de la candidature et de l'offre seront regroupées au sein d'une enveloppe unique qui portera les mentions suivantes dans le coin supérieur gauche :

Objet de la consultation : offre pour les travaux de démolition de la maison « Gastena » à Halsou « NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis »

Les plis doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Les plis devront être adressés par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception, ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL PAYS BASQUE

2 Allée des Platanes – BP50511 – 64105 Bayonne Cedex Tél : 05 59 01 63 60 – courriel : contact@epfl-pb.fr

Horaires d'ouverture des bureaux : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

6.3.2 Transmission par voie électronique :

Le pouvoir adjudicateur autorise la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : contact@epfl-pb.fr

6.4 vérification et sélection des candidatures et jugement des offres

La vérification et sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, notamment selon les articles 55 et 59 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2016.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- **valeur technique** : pondération à **60%** → elle sera appréciée suivant la qualité du mémoire technique et des temps d'intervention en réponse à la complexité du projet.
- **prix des prestations** : pondération à **40**% → il est précisé que seront éliminées les offres dont les prix unitaires et/ou les temps d'intervention sont jugés anormalement bas.

<u>NB</u>: conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25/03/2016, la présente consultation pourra faire l'objet de négociations avec les candidats ayant présenté les offres les mieux classées; toutefois, selon l'analyse des offres initiales, le maître d'ouvrage se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sans négociation.

7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements techniques et administratifs complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande écrite <u>par courriel</u> au maître d'œuvre :

PROJEMA

Centre Prouillata – chemin du Moulin de Habas – 64100 BAYONNE

courriel: projema@orange.fr

DECLARATION SUR L'HONNEUR

(à renseigner par le candidat)

En cas de candidatures groupées, remplir une déclaration par membre du groupement

| Je, soussigné (nom-préno | m) : |
|---------------------------|------|
| Agissant en qualité de : | |
| Agissant pour le compte d | le: |
| Nom ou dénomination : | |
| | |
| Adresse sociale : | |
| | |
| Raison sociale : | |
| | |
| | |

Se portant candidat au marché suivant : Démolition de la maison « Gastena » à Halsou

Déclare sur l'honneur ne pas être interdit de soumissionner aux marchés publics, en application des articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015, et de l'article 48 du décret n°2016-360 du 25/03/2016, et plus particulièrement :

1°) ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts et pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

<u>NB</u>: la condamnation définitive pour l'une de ces infractions ou pour recel d'une de ces infractions d'un membre de l'organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance ou d'une personne physique qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle d'une personne morale entraîne l'exclusion de la procédure de passation des marchés publics de cette personne morale, tant que cette personne physique exerce ces fonctions. Sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés publics a été prononcée pour une durée différente par une décision de justice définitive, l'exclusion de la procédure de passation des marchés publics au titre du 1°) de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 s'applique pour une durée de cinq ans à compter du prononcé de la condamnation ;

2°) avoir souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale ou avoir acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire.

<u>NB</u>: l'exclusion mentionnée au 2°) de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 n'est pas applicable aux personnes qui, avant la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de leur candidature, ont, en l'absence de toute mesure d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, acquitté lesdits impôts, taxes, contributions et cotisations ou constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement, ou, à défaut, conclu un accord contraignant avec les organismes chargés du recouvrement en vue de payer les impôts, taxes, contributions ou cotisations, ainsi que les éventuels intérêts échus, pénalités ou amendes, à condition qu'elles respectent cet accord ;

3°)

- a) ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- b) ne pas faire l'objet, à la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de sa candidature, d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du code de commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ;
- c) ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger,
- <u>NB</u>: dans le cas d'admission à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, <u>le candidat s'engage à en informer le maître d'ouvrage et à justifier avoir été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ;</u>
- 4°)
- a) ne pas avoir été sanctionné pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;
- b) au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, avoir mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;
- c) ne pas avoir été condamné au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou qui ne pas être une personne physique condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.
- <u>NB</u>: sauf lorsque la peine d'exclusion des marchés publics a été prononcée pour une durée différente fixée par une décision de justice définitive, l'exclusion prévue au 4°) de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 s'applique pour une durée de trois ans à compter la date de la décision ou du jugement ayant constaté la commission de l'infraction. Toutefois, l'exclusion mentionnée au 4°) de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 n'est pas applicable à la personne qui établit:
- soit qu'elle n'a pas fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés publics inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du code de procédure pénale, qu'elle a régularisé sa situation, qu'elle a réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, qu'elle a collaboré activement avec les autorités chargées de l'enquête, qu'elle a, le cas échéant, réalisé ou engagé la régularisation de sa situation au regard de l'obligation de négociation de l'article L. 2242-5 du code du travail, et, enfin, qu'elle a pris des mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute ;
- soit que la peine d'exclusion des marchés publics n'est pas opposable du fait de l'obtention d'un sursis en application des articles 132-31 ou 132-32 du code pénal, d'un ajournement du prononcé de la peine en application des articles 132-58 à 132-62 du code pénal ou d'un relèvement de peine en application de l'article 132-21 du code pénal ou des articles 702-1 ou 703 du code de procédure pénale ;
- 5°) ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L. 8272-4 du code du travail. NB: toutefois, l'exclusion mentionnée au 5°) de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 n'est pas applicable à la personne qui établit qu'elle n'a pas fait l'objet d'une peine d'exclusion des marchés publics inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire en application de l'article 775-1 du code de procédure pénale, qu'elle a régularisé sa situation, qu'elle a réglé l'ensemble des amendes et indemnités dues, qu'elle a collaboré activement avec les autorités chargées de l'enquête, et qu'elle a pris des mesures concrètes de nature à prévenir la commission d'une nouvelle infraction pénale ou d'une nouvelle faute.

| _ | |
|---------------|------|
| Α | , le |
| $\overline{}$ | , 10 |

Signature et cachet du candidat :